



MAIRIE
DU
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 décembre 2024

DOSSIER N° 2024-62 : MODIFICATION DES HORAIRES D'ETE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	
VOTANTS : 19	
PRESENTS : 12	BOULINEAU Christophe, DAURE Nicolas, DROCOURT Angélique, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, LAFARGUE Claudine, LAGARRIGUE Pierre, LIGONNIERE Vincent, MARTINIE Laurent, NAUSSAC Frédérique, PERONNET Odile, VILLEMUR Frédéric
ABSENTS : 7	BANULS Cédric : procuration à LAGARRIGUE Pierre BELMONTE José : procuration à PERONNET Odile BENAZET Nadine : procuration à GALIAY Jean-Sébastien BOST Romain : procuration à MARTINIE Laurent CAPOUL Sabine : procuration à LAFARGUE Claudine DUTREICH Nicole : procuration à DROCOURT Angélique TORILLON Martine : procuration à BOULINEAU Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile PERONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération N° 2022-14 du 8 mars 2022 relative au temps de travail et fixation des cycles de travail des personnels municipaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal, en sa séance du 8 mars 2022, il a été instauré des horaires d'été pour le Service Technique comme suit : 6h à 13h30 avec 30 minutes de pause. La pratique a démontré que ces horaires ne sont pas optimaux. Aussi ont-ils été revus et corrigés en concertation avec les agents, et en consultation du Comité Social Territorial / CST.

Monsieur le Maire énonce donc, sur la base de la saisine du CST :

Afin de concilier au mieux bien-être des agents et besoins de la Commune, les horaires d'été du Service technique municipal s'appliqueront désormais du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, ainsi que ponctuellement en juin et septembre en cas de vigilance orange à la canicule émise par Météo France. Ils s'étaleront de 7 heures du matin à 14 heures de l'après-midi. Le départ effectif sur le terrain s'opérera au plus tard à 7h15, et les agents bénéficieront en sus d'une pause de 20 minutes à leur convenance. Un retour aux horaires classiques est prévu sur deux jours maximum la veille et le lendemain de la fête communale qui prend fin le 1^{er} dimanche d'août après avoir débuté le vendredi précédent.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

Page 1 sur 2



LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- ARTICLE 1 : de valider les nouvelles modalités horaires du Service Technique telles que définies ci-dessus,
- ARTICLE 2 : d'amender en conséquence la délibération N°2022-14,
- ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Fousseret is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE du FOUSSERET', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '(H.-G.)'. The name 'Pierre LA GARRIGUE' is printed in black text across the center of the stamp.

Pierre LA GARRIGUE